



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_151 - Signature d'une convention de prestations de services avec Marguerite & Cie dans le cadre du forum santé du 4 octobre 2025, pour l'animation d'un atelier de sensibilisation à la lutte contre la précarité menstruelle**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de convention de prestation de services,

Considérant l'organisation par la commune de Montigny-lès-Cormeilles du forum santé de la femme et de l'enfant, le 4 octobre 2025,

Considérant l'intérêt d'y prévoir un atelier de sensibilisation « sur la précarité menstruelle » afin d'accompagner et de soutenir les femmes et les jeunes filles sur la prévention santé,

Considérant l'offre de la société Marguerite et Cie pour animer cet atelier,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services avec la société Marguerite et Cie, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette animation,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: D'adopter les termes de la convention de prestation de services portant sur l'animation d'un atelier de sensibilisation autour de la précarité menstruelle à l'occasion de la 2<sup>e</sup> édition du forum santé.

**Article 2**: De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels avec la société Marguerite et Cie, représentée par Maroua KRAICHY, visant à l'animation d'un atelier de sensibilisation autour des règles le 04 octobre 2025 à l'occasion de la 2<sup>e</sup> édition du forum santé.

N°DEC25\_151

**Article 3:** De préciser que la dépense d'un montant de 700 € HT, est imputée au gestionnaire PREV sous fonction 412 et à la nature 6228, et prévue au budget primitif 2025,

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 8 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : *11 septembre 2025*